

## Annexe 7 – Fiche Priice 2021-2022 – Organismes de formation habilités préparant au Bafa et au BAFD

Priice 2021-2022	Jeunesse Organismes de formation habilités préparant au Bafa et au BAFD
Rectorat de région académique :	

### 1. PROGRAMMATION 2021-2022

#### 1.1. Objectifs, priorités, cibles

**Priorités nationales :**

**Priorités régionales :**

**Nombre de contrôles prévus en 2021-2022 :**

- Nombre d'organismes de formation contrôlés
- Nombre de sessions contrôlées (session de formation générale, session d'approfondissement, session de perfectionnement)

Le nombre des contrôles et évaluations des organismes de formation doit être distingué de celui des sessions de formation.

Les contrôles et les évaluations des organismes de formation sont opérés selon les modalités prévues par l'instruction N° DJEPVA/SD2A/2016/216 du 4 juillet 2016 relative à l'évaluation et au contrôle des organismes de formation habilités à organiser des sessions conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

#### 1.2. Organisation régionale spécifique éventuelle pour le secteur d'intervention

Organisation régionale, appui régional, interdépartementalité, partenariats, etc.

#### 1.3. Données chiffrées : nombre de structures habilitées pouvant faire l'objet d'un contrôle

#### 1.4. Spécificités et problématiques locales

## 2. BILAN 2021-2022

### 2.1. Analyse quantitative

**Nombre d'organismes de formation habilités dans la région en 2021-2022 :**

**Nombre total de contrôles d'organismes de formation prévus :**

**Nombre total de contrôles d'organismes de formation réalisés :**

**Taux de contrôle :**

(rapport entre le nombre d'organismes de formation et le nombre total de contrôles réalisés)

Expliquer l'écart entre prévu/réalisé et l'évolution par rapport aux années antérieures.

### 2.2. Bilan qualitatif

Dysfonctionnements les plus souvent constatés. Bonnes pratiques repérées. Améliorations éventuelles par rapport à l'année précédente.

### 2.3. Suites administratives données aux contrôles

	Nombre de courriers ou courriels d'observation  (courrier de relance, rappel à la règle ou assimilé)	Nombre de courriers d'injonction envoyés à l'organisme de formation  Article 51 de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs	Nombre d'opposition à l'organisation ou d'interruption de sessions de formation  Article 48 de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs	Nombre de sessions de formation déclarées irrecevables  Article 49 de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs	Proposition de suspension ou retrait d'habilitation  Article 51 de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
Total					

## 3. REMARQUES OU DEMANDES À FAIRE REMONTER AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE